

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 904**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 904 de type parapluie décrétant le maintien des actifs technologiques de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 3 845 000 \$**

**QUE** l'objet du règlement numéro 904 est suffisamment décrit par son titre.

**QUE** le règlement numéro 904, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

**QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 904 en date du 10 avril 2024 (M606605).

**QUE** toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 904 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis.

**QUE** le règlement numéro 904 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 19 avril 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement de type parapluie  
décrétant le maintien des actifs  
technologiques de la Ville de  
Terrebonne et, pour en payer le  
coût, un emprunt au montant de  
3 845 000 \$**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 904**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 20 février 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

**ATTENDU** les fiches 10003, 10015, 10325, 10401 et 10421 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la Ville de Terrebonne puisse pourvoir rapidement aux coûts reliés à l'acquisition, à l'installation et à l'implantation d'équipements et de logiciels informatiques dans le but de maintenir le bon fonctionnement de ses actifs informationnels et d'assurer une gouvernance des données efficace ainsi qu'un niveau adéquat de sécurité et de protection des renseignements personnels par l'implantation de nouvelles technologies, et ce, au fur et à mesure que les besoins se présentent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** la recommandation CE-2024-55-REC du comité exécutif en date du 24 janvier 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 30 janvier 2024 par le conseiller Raymond Berthiaume, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza  
APPUYÉ PAR Raymond Berthiaume**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le conseil municipal décrète le maintien des actifs technologiques de la Ville de Terrebonne, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 845 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Rémi Asselin, directeur de la Direction des technologies de l'information, en date du 11 janvier 2024 et jointe au présent règlement comme Annexe « A ».

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser en immobilisations pour le maintien des actifs technologiques de la Ville de Terrebonne pour une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (3 845 000 \$) répartie de la façon suivante :

<b>Description</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Frais de règlement</b>	<b>Montant total maximal</b>	<b>Terme maximal</b>
Acquisition d'équipements				
a) Périphériques et accessoires	28 696 \$	4 304 \$	33 000 \$	4 ans
b) Ordinateurs portables et ordinateurs de bureau	720 000 \$	108 000 \$	828 000 \$	5 ans
c) Moniteurs, serveurs, commutateurs, bornes sans-fils, routeurs, imprimantes et équipements de fibre optique	860 000 \$	129 000 \$	989 000 \$	7 ans
Acquisition de logiciels	789 565 \$	118 435 \$	908 000 \$	8 ans
Services professionnels	945 217 \$	141 783 \$	1 087 000 \$	8 ans
<b>Total</b>	<b>3 343 478 \$</b>	<b>501 522 \$</b>	<b>3 845 000 \$</b>	

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant d'UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 850 000 \$) sur les périodes maximales de QUATRE (4), CINQ (5) ET SEPT (7) ans, décrites à l'article 2 du présent règlement, pour la catégorie d'actifs « Équipements informatiques » et un montant d'UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (1 995 000 \$) sur une période maximale de HUIT (8) ans pour la catégorie d'actifs « Logiciels ».

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>30 janvier 2024 (29-01-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>20 février 2024 (70-02-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i><u>19 avril</u> 2024</i>



<b>Règlement d'emprunt parapluie 904</b>		<b>Annexe A</b>
<b>Maintien des actifs informatiques</b>		
Coût estimé		
Coûts d'acquisition		
Acquisition d'équipement		1 608 696 \$
Acquisition de logiciels		789 565 \$
Services professionnels		945 217 \$
		<hr/>
		3 343 478 \$
Frais de règlement - imprévus, frais de financement et taxes nettes (15%)		501 522 \$
<b>Total</b>		<b>3 845 000 \$</b>

Préparé par:  **11-janv.-**  
**24**  
 Rémi Asselin - Directeur technologies de l'information

Date: \_\_\_\_\_